

Commune de Rochefort-en-Yvelines

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de ROCHEFORT-EN-YVELINES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route, notamment l'article R 225

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2

Vu la demande d'autorisation de traversée de Rochefort-en-Yvelines présentée le 22 janvier 2026 par Monsieur Alain Pelosse, demeurant 1 place Flaubert, 78990 Elancourt, agissant en tant que président de l'Association "AAA Aventure" dans le cadre de la course dénommée « DIAG 78 »,

Considérant l'arrivée des véhicules des organisateurs et participants à la course dénommée « DIAG78 » prévue le samedi 18 avril 2026,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et de préserver la sécurité de tous pendant la course sur ce parcours,

ARRÈTE

Article 1^{er} : le stationnement des véhicules sera interdit sur le terreplein situé au croisement du chemin sous la Ville, chemin de l'Ancienne Gare, et sur la partie engazonnée de la rue de la Glacière, du côté de la zone dite « La Désespérée », le samedi 18 avril 2026, de 5h00 du matin à 23h00, sauf pour les véhicules des organisateurs et participants à la course « DIAG78 ».

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité légale prévues par l'article L 122-29 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affiché en Mairie de Rochefort-en-Yvelines et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
- Monsieur Alain Pelosse, président de l'association « AAA Aventure »,
- Madame la Secrétaire Générale de Mairie

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rochefort-en-Yvelines, le 22 janvier 2026

Le Maire,
M. Sylvain LAMBERT

